



**Délibération n° 2013-78**  
**Conseil d'administration du 20 décembre 2013**

**Objet : Demande de remise des majorations de retard par le Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz de Saint Dizier**

M. Domeizel, Président,  
rend compte de l'exposé suivant

**EXPOSÉ**

Le Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz de Saint Dizier sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant total de 131 574,93 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des mois de juillet, août et septembre 2012.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 et la délibération du Conseil d'administration du 29 mars 2007, qui disposent que le Conseil d'administration statue sur les demandes de remise gracieuse des majorations de retard supérieures à 100 000 euros.

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le Conseil d'administration lui a donné délégation.

Vu l'avis de la commission des comptes dans sa séance du 28 novembre 2013, qui

- considérant le courrier du directeur en date du 27 juin 2013 et de l'attestation du Comptable public du 31 octobre 2012 qui précisent que
  - o le Centre Hospitalier n'est pas responsable de ces retards,
  - o les cotisations ont bien été mandatées le 25 du mois précédent le règlement des cotisations,
  - o le comptable n'a pas pris en compte le changement de date d'exigibilité des cotisations du 15 au 5,
- compte tenu qu'afin de prévenir tout nouvel incident les services du CH se sont rapprochés de ceux de la Trésorerie pour s'assurer du versement effectif des montants dus avant le cinq du mois, et que les cotisations 2013 ont été versées dans les délais
- propose au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

***Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide la remise des majorations d'un montant total de 131 574,93 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des mois de juillet, août et septembre 2012.***

Bordeaux, le 20 décembre 2013

La secrétaire administrative du conseil

Virginie Lladeres